

**1. Remarque d'ordre général**

Veuillez lire attentivement les présentes Conditions générales de MF Group AG / MF Finance AG (ci-après «MF»). Par l'utilisation de nos prestations PowerPay, vous confirmez votre accord avec les Conditions générales d'utilisation ci-dessous. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce qui suit, vous ne devez pas faire usage de nos prestations, ni les utiliser de toute autre manière que ce soit. L'usage de nos prestations est limité à des personnes physiques ayant un domicile en Suisse ou au Liechtenstein.

**2. PowerPay – qu'est-ce que c'est?**

PowerPay vous permet de régler facilement vos achats de biens et de services sur facture. Afin de pouvoir utiliser PowerPay, vous devez préalablement installer l'application PowerPay Mobile (application pour Smartphone) puis vous inscrire. Vous pouvez ensuite utiliser l'application PowerPay pour payer sur facture vos achats effectués chez nos partenaires PowerPay (commerçant). Le commerçant cède, à chaque utilisation de PowerPay comme moyen de paiement, la créance sur le paiement du prix d'achat ainsi créée à MF. Un compte client PowerPay doté d'une fonction de crédit, sur lequel vos achats effectués à l'aide de l'application PowerPay et les remboursements (paiements échelonnés) qui s'ensuivent sont répertoriés, est activé après votre inscription. Sur ce même compte PowerPay peuvent être aussi réalisés des achats à l'aide de PowerCard ou des achats sur facture auprès de boutiques en ligne partenaires de MF. Vous trouverez plus d'informations sur [powerpay.ch/fr/monatsrechnung/](http://powerpay.ch/fr/monatsrechnung/). Vous trouverez les CGU correspondantes sur [powerpay.ch/fr/monatsrechnung/card/cgu/](http://powerpay.ch/fr/monatsrechnung/card/cgu/) et [powerpay.ch/fr/monatsrechnung/agn/](http://powerpay.ch/fr/monatsrechnung/agn/).

**3. Limite d'achat (limite de base)**

La prestation PowerPay vous est accessible dès lors que vous disposez d'une solvabilité suffisante. Vous recevrez par la Poste, après conclusion de la procédure d'inscription, un code vous offrant la possibilité d'activer la limite d'achat de CHF 499.-.

**4. Paiement**

Il vous sera demandé lors de l'activation de la fonction de paiement de rentrer un PIN à 6 chiffres. Retenez bien votre code, conservez-le séparé et à distance de votre téléphone mobile, n'enregistrez pas le PIN sur votre téléphone mobile et ne le communiquez sous aucun prétexte à un tiers.

**5. Mode de facturation et conditions de remboursement**

Vous recevez chaque mois une facture mensuelle comportant l'ensemble des transactions et le solde du compte. Vous disposez alors de deux possibilités pour la régler:

- Vous payez le solde dû total avant la fin du mois suivant la période de facturation. Aucun intérêt ne vous est alors facturé.
- Vous réglez à chaque fois une partie du montant du solde dû avant la fin du mois en cours. Le montant minimal figure à chaque fois sur le bulletin de versement de gauche. Le recours au paiement échelonné donne lieu à une perception mensuelle d'un intérêt de 1,25%, calculé sur la base du solde moyen dû et correspondant à un intérêt annuel de 12%. Dans le cas où vous résilieriez le contrat dans le délai de rétractation de 7 jours, les conditions de paiement appliquées sont celles de l'article a.

Des frais seront facturés en cas de retard dans le paiement, pour chaque rappel, afin de couvrir en partie les frais qui nous sont ainsi occasionnés. Ceux-ci s'élèvent, lors du premier rappel, au minimum à CHF 15.-, au minimum à CHF 25.- pour le deuxième et au minimum à CHF 35.- pour le troisième. En cas de non-respect des conditions de paiement pour deux factures mensuelles consécutives, le solde total du compte devient exigible et le compte peut se voir bloquer pour d'autres retraits. Pour couvrir les frais d'établissement et d'envoi de la facture mensuelle, il est perçu des frais administratifs de max. CHF 2.90 par facture mensuelle. Ceux-ci ne sont pas prélevés si aucun achat n'a été effectué durant un mois et si aucun montant n'est dû à MF. Pour tous les paiements réalisés aux guichets de la Poste, les frais facturés par la Poste seront répercutés sur votre prochaine facture mensuelle. Les frais postaux en vigueur peuvent être consultés sur [www.postfinance.ch/fr/priv/prod/pay/national/inpay.html](http://www.postfinance.ch/fr/priv/prod/pay/national/inpay.html). Pour les règlements effectués par virement bancaire ou compte postal, il ne vous est facturé aucun frais supplémentaire. La facture mensuelle est réputée reconnue dès lors que vous ne contestez pas par écrit dans les 20 jours à compter de l'émission de la facture. MF est habilitée à adapter en tout temps les intérêts et conditions futurs par une communication écrite (par ex. avec la facture mensuelle/relevé de compte).

**6. Consentement à un contrôle de solvabilité et de capacité à contracter un crédit**

Les achats sur facture nécessitent un résultat positif à l'examen de solvabilité, et dans le cas échéant, lors de l'usage d'un crédit selon les termes de la loi sur le crédit à la consommation, un résultat positif à l'examen de la capacité à contracter un crédit. Sont déterminants pour l'octroi de la limite PowerPay ou pour garantir la possibilité de réaliser des paiements échelonnés: la solvabilité générale, le respect des conditions de remboursement ainsi que les indications concernant les conditions de revenu et de fortune. Pour les crédits qui tombent sous le régime de la loi sur le crédit à la consommation (par ex. à partir d'une limite PowerPay de CHF 500.-) est effectué en plus un contrôle de la capacité à contracter un crédit. Ce dernier consiste, par exemple, à se renseigner auprès du Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (CRCC). Vous autorisez MF et l'entreprise qu'elle mandate, à requérir tous les renseignements nécessaires à l'octroi du crédit et au bon déroulement des paiements échelonnés. Vous donnez de plus votre accord à ce que vos données soient enregistrées dans ces buts. MF est autorisée à tout moment à changer ou à annuler complètement la limite de crédit convenue par contrat dans le cas où cette mesure lui paraît pertinente sur la base des résultats de l'examen ou du déroulement des affaires. Dans ces cas, le solde total dû est exigible lorsque la facture mensuelle suivante arrive à échéance. Vous pouvez aussi à tout moment faire la demande d'un réajustement de votre limite. Dans le cas où vous utilisez l'option paiement échelonné et que la somme facturée due est considérée comme un crédit à la consommation, vous vous engagez à retourner à MF, signé et au plus tard avec le 4ème paiement échelonné, le talon d'inscription à la limite PowerPay ([powerpay.ch/fr/monatsrechnung/tz](http://powerpay.ch/fr/monatsrechnung/tz)). Dans le cas contraire, le montant restant dû total vous est alors envoyé en une seule facture, à payer immédiatement. Une majoration s'élevant à 5% de la somme demandée, d'un minimum de CHF 75, vous est en plus facturée pour les désagréments causés.

**7. Dispositions selon la loi sur le blanchiment d'argent (LBA)**

MF est, pour certains modèles d'entreprises, un intermédiaire financier au regard de la loi LBA. MF est donc, conformément à la loi, astreint à identifier ses clients selon les dispositions en vigueur et à déterminer leur bien-fondé économique. S'il s'avérait que ceci concernait la relation commerciale entre vous et MF, vous recevriez un document intitulé « Formulaire LBA ». Vous vous engagez par le présent document à retourner en intégralité, dans les délais donnés, ce formulaire LBA (avec les documents joints nécessaires inclus). En cas de retard dans le retournement ou de non-retournement du formulaire LBA, il peut vous être facturé le solde total et des frais de dossier pouvant s'élever jusqu'à CHF 50. Le délai de paiement peut être dans ces cas-là limité à 10 jours.

**8. Désactivation de la fonction de paiement**

La fonction de paiement peut être à tout moment clôturée, par téléphone pour les limites allant jusqu'à CHF 499 (+41 71 225 40 30), ou bien par écrit. La fonction de paiement est désactivée le jour ouvrable suivant au plus tard.

**9. Verrouillage en cas de vol ou de perte de votre téléphone portable**

Le verrouillage de votre compte de paiement mobile peut être effectué à tout moment via Internet sur [powerpay.ch/app/powerpay-app/sperrn/](http://powerpay.ch/app/powerpay-app/sperrn/). Vous pouvez aussi nous joindre par téléphone au +41 71 225 40 30, du lundi au vendredi, de 8h à 17h et le samedi de 10h à 16h30 et procéder par ce biais au verrouillage. Vous êtes responsables en cas d'utilisation abusive ayant eu lieu avant le verrouillage.

**10. Verrouillage par MF – Exclusion de responsabilité**

MF est habilitée à verrouiller, à titre préventif, le compte de paiement mobile en cas de transactions douteuses. MF ne communique, pour des raisons de sécurité, aucune information concrète au sujet des raisons d'un éventuel verrouillage. MF décline toute responsabilité pour les éventuels dommages qui en serait résulté.

**11. Droit de rétractation, cessation des relations de crédit**

Si vous utilisez l'option paiements échelonnés, que le crédit tombe sous le régime de la loi sur le crédit à la consommation et que vous faites en plus la demande d'une limite de crédit correspondante, vous pourriez transmettre par l'intermédiaire de MF une déclaration de rétraction par la Poste jusqu'au 7ème jour après validation de la limite. Vous êtes libre de tout engagement et en droit de vous retirer du contrat, à tout moment, aussitôt après vous être acquitté du solde total dû.

**12. Frais à payer suite à la résiliation du contrat d'achat après plus de 30 jours**

Dans le cas où vous résiliez valablement le contrat d'achat, en raison p.ex. d'un bien acheté défectueux ou d'une prestation achetée qui n'a pas été réalisée, et que le commerçant pourrait confirmer à MF cette résiliation du contrat d'achat, il vous serait néanmoins facturé, pour la période située après le délai de paiement de la première facture mensuelle après que l'achat ait été annulé, les frais administratifs et les intérêts du montant réclamé. Pour la période comprise dans les délais du paiement de la première facture mensuelle s'applique le paragraphe 3.1 des CGU. Vous devez vous référer aux CGV du commerçant et aux dispositions du contrat d'achat pour déterminer la validité de la résiliation du contrat d'achat. D'éventuelles remarques concernant des annulations sans aucun frais ne concernent que la relation entre vous-même et le commerçant et n'ont aucune influence sur cette relation contractuelle.

**13. Obtention de l'application PowerPay**

L'application ne peut être obtenue qu'auprès des distributeurs agréés PowerPay. L'application peut, actuellement, être obtenue gratuitement sur l' „App Store“ officiel d'Apple.

**14. Changement d'adresse**

Vous vous engagez à nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse. Il vous sera facturé, en cas d'omission, des frais de recherche d'adresse d'un montant de 16.00 CHF.

**15. Protection/Utilisation des données**

Vous donnez ici votre accord pour que vos données soient enregistrées et traitées dans la banque de données de la société de gestion de données mandatée par MF. Vous acceptez en outre que vos données soient utilisées par MF ou ses partenaires contractuels à des fins de marketing. Toutes les données seront traitées dans la plus stricte confidentialité et ne seront pas transmises ni rendues accessibles à des tiers à l'exclusion des partenaires contractuels de la MF.

**16. Modification des CGU**

Vous serez informés de modifications des CGU à travers le site internet PowerPay, par SMS au numéro de téléphone portable que vous avez donné lors de la conclusion du contrat et/ou de toute autre manière. Les nouvelles CGU sont réputées comme acceptées dans la mesure où vous ne les contestez pas dans un délai de 10 jours à compter de la date de l'information.

**17. Haftungsausschluss**

Seule la créance portant sur le paiement du prix d'achat est cédée par le commerçant à MF lors de l'utilisation de la prestation PowerPay. Cela signifie que d'éventuels droits, issus du contrat d'achat et relatifs à la responsabilité ou à la garantie, tant qu'ils ne réduisent ou n'annulent la créance portant sur le paiement du prix d'achat selon les CGV valables du commerçant, peuvent seulement être invoqués à l'encontre du vendeur; MF décline alors dans ce cas toute responsabilité et/ou garantie. Plus particulièrement, d'éventuelles réclamations relatives à des marchandises ou à des prestations achetées ainsi que des divergences d'opinion et des droits résultant de ces actes juridiques doivent être réglés directement avec le point de vente concerné. Une objection de compensation, à faire valoir dans le meilleur des cas auprès du commerçant, ne peut être retenue à l'encontre de MF. La facture mensuelle doit être malgré tout payée dans les délais convenus. De même, MF décline toute responsabilité dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, le vendeur refuse de procéder à un achat au moyen de PowerPay, qu'un achat ne peut être effectué pour des raisons techniques ou pour toute autre raison. MF décline en outre toute garantie et responsabilité lorsque MF procède à un verrouillage au regard de l'article 9, si un logiciel malveillant était installé sur le Smartphone utilisé pour, par exemple, contourner les restrictions d'utilisation du fabricant ou que l'application PowerPay n'était pas obtenu par le biais d'un distributeur officiel. MF décline de surcroît toute responsabilité pour des dommages consécutifs à un usage abusif des données, à un dysfonctionnement technique ou à l'utilisation de la connexion Internet.

MFGroup AG / MF Finance AG, Am Bohl 6, 9004 St. Gallen

Mars 2013